

INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE LÉGISLATIVE FORMULÉE

«Le Plaza ne doit pas mourir»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Bref exposé des motifs

LE PLAZA NE DOIT PAS MOURIR

Inauguré en 1952, le Plaza était le plus grand cinéma genevois, avec ses 1250 places. Il est fermé depuis onze ans et les propriétaires du bâtiment entendent démolir la salle pour y substituer un centre commercial, comme si le quartier de la gare en manquait. Or le bâtiment abritant la salle, conçu par l'architecte genevois Marc-Joseph Saugey, a été classé en 2004 comme étant exemplaire de l'architecture de l'époque. La salle, œuvre tout aussi exemplaire du même architecte, bénéficiait de ce classement, puisqu'elle est indissociable du bâtiment. Mais en 2011, le Conseil d'Etat, cédant aux propriétaires, a exclu la salle du classement, pour de pures raisons d'opportunité financière. Une intervention politique est désormais nécessaire pour sauver cette salle splendide, la maintenir en tant qu'espace culturel voué essentiellement au cinéma et pour faire respecter le plan d'utilisation des sols (PUS) dont la Ville de Genève s'est dotée. Cette intervention est l'objet de la présente initiative. Il s'agit de sauver un élément exemplaire du patrimoine architectural genevois, et de maintenir comme espace culturel un lieu qui ne demande qu'à être investi par autre chose qu'un souk.

Projet de loi déclarant l'utilité publique du maintien de la salle de cinéma "Le Plaza"

Article unique

¹ Le maintien de la salle de cinéma "Le Plaza" dans son architecture, et dans une affectation de lieu de représentation culturelle, notamment cinématographique, sur la parcelle inscrite au registre foncier (Ville de Genève, feuille 43, Genève-Cité) sous No 6712 est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, L 7 05 du 10 juin 1933

² En conséquence, l'expropriation de ladite parcelle et des parcelles N° 5750, 5754 et 6712 est prononcée par le Conseil d'Etat à l'encontre de la société Mont-Blanc SA ou de tout acquéreur subséquent, au bénéfice de la Ville de Genève.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Pascal Holenweg, 26 rue du 31-Décembre, 1207 Genève - Tarramo Broennimann, rue du Grand-Pré 70D, 1202 Genève – Stéphane Guex-Pierre, rte de Malagnou 16, 1208 Genève – Elisa Curchod, place de d'Octroi 10, 1227 Carouge - Laurence Merenda, 33 rue Plantamour, 1201 Genève - Mireille Smulders, rue Charles-Giron 27, 1203 Genève – Romain Kull, 31 rue des Délices 1203 Genève - Christina Kitsos, Chemin de la Boisserette 9, 1208 Genève – Gazi Sahin, Chemin des Ouches 6, 1203 Genève

Sur le plan cantonal, des personnes qui habitent des communes différentes peuvent signer sur la même feuille.

Feuille à retourner, totalement ou partiellement remplie, pour le 15 septembre 2017 au plus tard à : Pascal Holenweg, 26 r. du 31-Décembre, 1207 Genève